

## **Loi (9229)**

**modifiant la loi 9088 du 23 janvier 2004 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1101 n° 13, de la parcelle de base 1101, plan 54, de la commune de Genève, section Plainpalais, pour 250 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article 1 Modifications**

La loi 9088 du 23 janvier 2004 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1101 n° 13, de la parcelle de base 1101, plan 54, de la commune de Genève, section Plainpalais, pour 250 000 F est modifiée comme suit :

#### **Art. 1 Autorisation d'aliéner (nouvelle teneur)**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 250 000 F l'immeuble suivant :

feuillet PPE 1101 n° 13, de la parcelle de base 1101, plan 54, de la commune de Genève, section Plainpalais.

### **Article 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.